

PLAN LOCAL D'URBANISME

12U13

Rendu exécutoire
le



ANNEXES SANITAIRES

Date d'origine :
Octobre 2017

5

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **16 Décembre 2016**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **23 Octobre 2017**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



PLAN LOCAL D'URBANISME

12U13

Rendu exécutoire
le



NOTICE SANITAIRE

Date d'origine :

Octobre 2017

5a

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **16 Décembre 2016**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **23 Octobre 2017**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



AVERTISSEMENT

L'objet des annexes sanitaires est de faire le point sur les équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement, la collecte et le traitement des déchets ménagers. La défense incendie est également évoquée.

Ces annexes soulignent d'éventuelles insuffisances aussi bien quantitatives que qualitatives sur la situation sanitaire de la collectivité.

Elles sont l'occasion de proposer les diverses améliorations à apporter surtout en ce qui concerne les normes de qualité en matière sanitaire, par exemple qualité de l'eau de consommation, état de pollution des nappes, périmètres de protection des points d'eau.

Pour ce qui est de la création ou du renforcement d'équipements d'infrastructure, les annexes sanitaires permettent de définir les servitudes et les emplacements réservés.

La défense incendie est assurée par 13 points d'eau qui sont tous les poteaux incendie alimentés par le réseau d'eau potable et qui couvrent l'ensemble des secteurs urbanisés de la commune. Seule les fermes du Vivier et du Trocadéro situés au nord du bourg ont une défense incendie insuffisante. Un renforcement du réseau d'eau potable ou l'installation d'une réserve incendie permettrait aux constructions de bénéficier d'une défense incendie.

Les canalisations de 100 mm à 150 mm de diamètre alimentent les poteaux incendie dont le débit minimum de 60 m³/h est assuré, mais un poteau présente un problème lié à l'accès au lotissement du Vivier.

Selon les représentants du SDIS, est préconisée la création d'une aire d'aspiration depuis le ru sur la ferme de Neuville afin de renforcer la défense incendie sur la zone d'activités économiques. En cas d'extension des constructions au sud du village, un renforcement du réseau d'eau permettant d'assurer la défense incendie serait à prévoir.

Un nouveau règlement départemental de défense incendie est entré en vigueur en remplacement de la circulaire de 1951.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Groupeement Prévision
8 Avenue de l'Europe – ZAE Beauvais Tillé
BP 20870
60008 BEAUVAIS Cedex
Tel. : 03 44 84 20 81
Fax : 03 44 84 20 02
E-mail : service.prevision@sdis60.fr

Tillé, le 10 mars 2014

Affaire suivie par : M. le LT COPPIN
Réf. : SL.2014.133

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE**

à

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise
40 Rue Jean Racine
60000 BEAUVAIS

OBJET : Plan Local d'Urbanisme de la commune de : FLEURY
Collecte des informations en vue du Porter à Connaissance

P.J. : 1 fiche technique.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fleury, vous me demandez de vous fournir les informations utiles relevant de ma compétence.

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) est assurée par 13 points d'eau :

- 13 PI de 100 mm dont 1 présentant un problème lié à l'accès.

Je vous transmets ces informations sous la forme d'une fiche technique. Celle-ci concerne essentiellement le réseau hydraulique et le réseau voirie selon le type de zone.

D'autre part, je souhaite que mes services soient associés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Pour tous renseignements complémentaires que vous jugeriez utiles, je vous demande de prendre contact avec le Service Prévision du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise.

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours,

Colonel Gilles **GRÉGOIRE**

Défense Incendie de la commune de FLEURY

60239

FLEURY

Légende

- * Etat
 * Anomalie
 * Visite
 * Accès
- ✗ Indisponible
 - Avec anomalies
 - Non autorisée
 - Problématique
- ✓ En service
 - Sans anomalie
 - Autorisée
 - Sans problème
- ✗ Non conforme en service

Hydrants

N°	Type	Adresse	Diamètre d'alim.	Diamètre de sortie	Débits en m ³ / h			Pressions	* Etat	* Anomalie	* Accès	* Visite	Anomalies	Observations
					Maxi	à 1 bar	à 0,6 bar	Statique	Dynamique					
00001	P100	rue du Moulin (Eglise)	100	100/2x070		60,00		7,00	3,00	✓	✓	✓		Mesures du SDIS le 22/05/2013
00002	P100	Chemin du Beauce	100	100/2x070		60,00		6,00	1,90	✓	✓	✓		Mesures du SDIS le 22/05/2013
00003	P100	angle grande rue et rue de la briqueterie	100	100/2x070		60,00		6,90	2,50	✓	✓	✓		Mesures du SDIS le 22/05/2013
00004	P100	lotissement le Vivier	100	100/2x070		60,00		6,50	1,60	✓	✗	✓		Mesures du SDIS le 22/05/2013
00005	P100	Grande rue	100	100/2x070		60,00		6,50	3,00	✓	✓	✓		Mesures du SDIS le 22/05/2013
00006	P100	Hameau Neuville départementale n°3	100	100/2x070		60,00		7,50	4,00	✓	✓	✓		Mesures du SDIS le 22/05/2013
00007	P100	Hameau de Neuville départementale n°3 (STTS)	100	100/2x070		60,00		7,50	4,90	✓	✓	✓		Mesures du SDIS le 22/05/2013
00008	P100	Z.I (ADEMETAL)	100	100/2x070		60,00		7,70	4,30	✓	✓	✓		Mesures du SDIS le 22/05/2013
00009	P100	rue du Moulin face ruelle des Brunettes	100	100/2x070		60,00		7,60	3,50	✓	✓	✓		Mesures du SDIS le 22/05/2013
00010	P100	rue du Moulin (après les ets groult)	100	100/2x070		60,00		7,00	4,00	✓	✓	✓		Mesures du SDIS le 22/05/2013
00011	P100	Zi Neuville entre ETS STTS et ETS ADEMETAL	150	100/2x070		60,00		6,80	4,00	✓	✓	✓		Mesures du SDIS le 22/05/2013
00012	P100	Entrée lotissement Fleury les Aunaies	150	100/2x070		60,00		7,00	3,00	✓	✓	✓		Mesures du SDIS le 22/05/2013
00013	P100	Bout du lotissement Fleury Aunaies	150	100/2x070		60,00		7,00	3,00	✓	✓	✓		Mesures du SDIS le 22/05/2013

DECHETS MENAGERS

La collecte des déchets ménagers est une compétence de la Communauté de Communes du Vexin Thelle qui la gère en régie.

Les déchets ménagers collectés sont éliminés au centre d'enfouissement de Lierville – Liancourt-Saint-Pierre. La collecte des ordures ménagères et des déchets triés à l'initiative des habitants se fait au porte à porte. La collecte des ordures résiduelles est organisée une fois par semaine le vendredi. Ce même jour le bac jaune (plastique, métal) est collecté tous les 15 jours en alternance avec le bac bleu (carton, papier). La collecte du verre est organisée une fois par mois et celle des encombrants deux fois par an.

Le territoire compte une déchetterie à Liancourt Saint Pierre et un point propre à Porcheux/ La Houssoye.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le réseau d'eau potable est géré par la société VEOLIA. La commune est alimentée en eau potable par le syndicat des eaux de Fresne L'Eguillon qui alimente 10 communes du secteur. La ressource est prélevée dans le ru du Pouilly à Fresne L'Eguillon au lieu-dit Les Cornets. Le captage est protégé par des périmètres de protection institués par DUP le 17 novembre 1988. La gestion de la distribution est confiée à la SEAO. La commune n'est pas concernée par les périmètres de protection du point de captage sur son territoire.

La population desservie par ce syndicat est de 4 138 habitants pour un volume d'eau distribué de 390 924 m³/an soit 95 m³ par an et par personne.

L'eau est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique. Selon un prélèvement datant du 23/06/2014, l'eau est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés sachant que la quantité de nitrates de 39,3mg/l est inférieure à la limite de qualité qui s'élève à 50 mg/l. Selon un prélèvement du 19/03/2014, l'atrazine et la désethyl atrazine sont détectées dans des proportions conformes aux limites de qualité.

Le réseau d'eau potable est constitué de canalisation de diamètre suffisant. L'eau arrive à la fois du nord depuis Fresne L'Eguillon et du sud depuis la ZAE (Zone d'Activités Economiques). Le sud de l'église est desservi par une canalisation de diamètre 60 mm.

Il convient de rappeler que dans les zones urbaines délimitées au PLU, la commune doit amener jusqu'au devant de la propriété, les réseaux s'il n'existe pas. Le raccordement de la construction à la conduite sur la voie publique est à la charge du propriétaire.

Dans les zones à urbaniser (AU), délimitées au PLU, le règlement peut demander à l'aménageur de prendre en charge l'aménagement des réseaux.

ASSAINISSEMENT

Eaux usées :

La commune de Fleury dispose actuellement d'un assainissement autonome dans le bourg et au hameau. Le traitement des eaux usées du lotissement des Aunaies se fait par une micro-station.

La commune a réalisé son schéma de zonage d'assainissement, opposable depuis janvier 2001, conformément à la loi sur l'eau, et a opté pour la mise en place d'un assainissement collectif sur le bourg. Selon le zonage d'assainissement initial, le hameau et la zone d'activité seraient assainis par des micro-stations.

Des études ont été réalisées pour la mise en place de l'assainissement collectif. A ce jour, les dernières conclusions conduisent à réaliser un réseau conjoint avec les communes limitrophes (14 communes) et à la création d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Fleury, au nord de la zone d'activités (au lieu-dit « Les Deux Voiries »), sur un terrain appartenant à la communauté de communes. Ce nouvel équipement et son réseau seront portés et gérés dans le cadre du Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons (SMAS). Le territoire présentant une pente douce vers le sud, l'implantation de la station au sud du bourg permettra de collecter gravitairement les eaux à traiter. La capacité de cette station de traitement des eaux usées sera d'au moins 12 500 équivalent – habitants ; sa mise en fonctionnement est envisagée courant 2019. Le dimensionnement de la future station prend en compte les perspectives de développement de Fleury et de l'ensemble des communes raccordées. Le réseau sera prioritairement développé sur la commune de Fleury où les travaux sont prévus dès 2018.

Il convient, par ailleurs, de rappeler que les élus locaux sont désormais chargés de contrôler les dispositifs d'assainissement mis en place (contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages neufs ou réhabilités) et de contrôler périodiquement le bon fonctionnement et le bon entretien des installations. Cette mission est actuellement du ressort de la Communauté de Communes du Vexin Thelle par le biais du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) chargé de veiller au respect des nouvelles dispositions de la loi sur l'eau.

Eaux pluviales :

Il existe un réseau partiel d'évacuation des eaux pluviales qui se trouvent : à l'est du quartier de la Briqueterie (rue du Trocadéro), en partie sud du chemin de la Briqueterie, en partie centrale de la Grande rue (au sud du corps de ferme), en partie sud de la Grande et sur une grande partie de la rue du Moulin. Des avaloirs récupèrent les eaux de ruissellement sur l'emprise publique pour les orienter vers l'exutoire naturel (ru du Mesnil). Voir plan ci-après.

En dehors de ce réseau partiel, il n'existe pas de réseau d'eaux pluviales séparatif à l'échelle du village, les eaux sont évacuées par des caniveaux à ciel ouvert ou des fossés vers le ru du Mesnil, ou par infiltration naturelle des eaux à la parcelle.

Sur le secteur aggloméré, seules les eaux de ruissellements en provenance de la frange est du village peuvent causer des débordements en cas de fortes précipitations. Les eaux de ruissellement bloquent au niveau de la RD105, à proximité du moulin, avant de s'évacuer par le ru du Mesnil vers l'aval, ce qui tend à inonder la route et les terrains adjacents. Il s'agit de la principale zone présentant un aléa de risque par rapport aux phénomènes de coulées de boue, mais qui reste limité.

L'étude Hydratec, réalisée en 1999 à l'échelle du Vexin-Sablons, définit les axes de ruissellement et les volumes d'eau pouvant s'évacuer vers la vallée du Mesnil et de la Troësne (voir ci-après). L'étude met en avant des désordres pouvant être constatés sur le bras de décharge du Mesnil (bras du cours d'eau qui passe au droit du moulin) qui ne remplit pas entièrement son rôle de délestage vis-à-vis du bras usinier, du fait d'une capacité hydraulique insuffisante. D'autre part, l'étude hydratec met en avant des ruissellements importants sur le secteur de la Garenne situé dans la vallée du Mesnil, en amont du village et des lotissements récents à l'est. L'étude propose différents aménagements concourant à la maîtrise de ces phénomènes de ruissellement vers l'aval. Est ainsi préconisé l'ouverture d'un nouveau bras de décharge à aménager sur 700 m dans la vallée du Mesnil (l'ancien bras de décharge au niveau du moulin pouvant être abandonné) ainsi qu'une banquette de 400 m à aménager le long du chemin de la Garenne pour éviter le ruissellement concentré sur le chemin.

À ce jour, en lien avec la réalisation du lotissement des Aunaies, un fossé planté d'arbres a été aménagé le long du chemin de la Garenne et la commune assure un entretien régulier des aménagements. La commune n'a pas réalisé de nouveau bras de décharge en raison du coût des aménagements, mais des aménagements ont été réalisés en amont, le long du chemin neuf, pour renvoyer les eaux de ruissellement vers le stade et le ru du Mesnil et assurent une bonne gestion des ruissellements sur le bourg. L'aléa est donc maîtrisé.

Les dispositions réglementaires du PLU prévoient la gestion à la parcelle des eaux pluviales au moins pour les constructions nouvelles.

COMMUNE DE FLEURY

Objet de la délibération: Schéma directeur d'assainissement

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le 27 Février à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses délibérations sous la présidence de Monsieur MARIE Ivan, Maire.

Etaient présents:

Madame VILLE

Messieurs CUYPERS, FORT, JONNEAUX, MARIE, PÔTEL, REMOND

Etaient absents excusés:

Madame ASTOUL

Messieurs AUVERT, JOUBERT, MALLEDANT

Nombre de membre composant l'assemblée: 11

Nombre de membre en exercice: 11

Nombre de présents ou représentés: 7

Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

DÉPÔSE
A LA PRÉFECTURE DE LOIRE
27 MARS 1997



Le Maire rappelle que la commune a adhéré au Syndicat d'Assainissement des Communes de la Vallée du Ru du Mesnil, et que celui-ci a entrepris depuis 1994, les études de choix d'assainissement sur l'ensemble du territoire des communes adhérentes.

Leur objet était la définition des schémas directeur d'assainissement, comme préalable aux études spécifiques à chaque type de travaux devant préciser les moyens de collecte et d'épuration de nos eaux usées.

Ces études de choix, réalisées en liaison avec l'Agence de l'Eau et le Conseil Général et subventionnées par eux, sont arrivées à leur terme.

Monsieur Triquet, président du SACVRM, assisté de la DDAF, présente les conclusions de cette étude et plus particulièrement celles concernant notre commune:

- le bourg de FLEURY est redevable d'un assainissement collectif sur sa totalité, les effluents étant transférés vers la station d'épuration intercommunale, située à FLEURY, sur les terrains prévus au POS.
- le hameau de NEUVILLETTE et la zone artisanale sont redevables d'un assainissement individuel réhabilité et géré sur leur totalité, de part la distance à la future station et les possibilités des sites pour l'assainissement autonome.

Afin de financer l'ensemble des études d'assainissement dans le budget de fonctionnement syndical, sans alourdir celui des communes adhérentes, le conseil syndical avait décidé la mise en place d'une taxe de 2 francs répercutée sur les mètres cubes distribués.

Elle a permis de collecter les sommes nécessaires aux diverses études entreprises et à entreprendre compte tenu des aides attendues des partenaires financiers.

Exclusive aux études, elle ne peut être maintenue au delà de son rôle original, quelles que soient les futures décisions syndicales concernant les divers travaux d'assainissement à entreprendre et leur financement dans d'autres cadres réglementaires.

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a donné aux communes l'obligation de délimiter:

- les zones d'assainissement collectif, où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet des eaux collectées,
- celles relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues afin de protéger la salubrité publique d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident leur entretien.

L'étude de choix indique que l'essentiel des territoires communaux relèvent du premier cas et que pour ceux qui, à ce stade, relèvent du second la difficulté de mise en place d'installations adéquates, conduit à penser que les installations conformes et efficaces sont exceptions.

Il est impératif pour disposer des moyens de faire face à nos obligations légales, d'en déterminer les éléments techniques et financiers à un degré de précision accru, partant du constat précis de l'existant.

C'est l'objet des études spécifiques à chaque secteur d'assainissement collectif ou individuel.

Le lancement de telles études correspond à une volonté de mettre en œuvre les travaux nécessaires à la suite de l'établissement d'un plan financier pluriannuel, dans des conditions d'aides qui paraissent optimales actuellement.

Lors de sa réunion du 20 décembre 1996, le conseil syndical à l'unanimité, a :

- approuvé les conclusions de l'étude de choix aboutissant au schéma directeur d'assainissement pour l'ensemble des communes adhérentes et demandé aux conseils municipaux de se prononcer sur les conclusions concernant leur commune en indiquant leurs remarques ou leurs souhaits d'orientation des études de deuxième phase
- approuvé la suppression de la taxe syndicale de 2 Francs sur le mètre cube d'eau consommé et demandé aux conseils municipaux de la supprimer après la dernière facturation réelle de consommation d'eau 1997.
- décidé, après le recueil des avis des conseils municipaux, d'entreprendre les études spécifiques dans le but d'engager les travaux nécessaires à l'assainissement des communes adhérentes, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, concertée avec l'Agence de l'Eau et le Conseil Général, afin de les situer sous les meilleures augures.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité:

- décide, suite à la demande du SACVRM en date du 20 décembre 1996, de supprimer la taxe syndicale de 2 Francs sur le mètre cube d'eau consommé
- approuve les conclusions de l'étude de choix aboutissant au schéma directeur d'assainissement pour sa commune.

Remarques ou souhaits d'orientation des études de deuxième phase :

- l'établissement du plan financier constituera une étape importante pour l'information des abonnés sur leur futures charges.
- les emprises nécessaires à la future station devront être définies rapidement en liaison étroite commune et syndicat
- l'information et la sensibilisations des populations concernant les choix en matière d'assainissement des eaux usées devra être une tâche du syndicat relayée par les représentants des communes
- approuve la décision du SACVRM, d'entreprendre les études spécifiques dans le but d'engager les travaux nécessaires à l'assainissement des communes adhérentes.

Fait et délibéré en séance
Pour extrait certifié conforme

le 5 Mars 1997,

le Maire

Ivan MARIE

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR RECOMMANDATION
A COMPTER DU 28 MARS 1997.....
LE MAIRE,

DÉPOSE
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
27 MARS 1997



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de l'OISE

Extrait du registre
des délibérations du conseil municipal
de la commune de FLEURY

Séance du 16 Février 2000

Nombre de membres
affiliés au Conseil
Municipal : 11
en exercice : 10
voants : 8
L'an deux mil et le seize février,
à vingt heures,
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
dans la salle de jeux de l'école, sous la présidence de M. Ivan MARIE, Maire.
Présents : Mme VILLE, MM. AUVERT, FORT, JONNEAUX, CUYPERS, REMOND,
JOUBERT
Absents excusés : MM. POSTEL, MALLEDANT.
Pouvoir :
Secrétaire de séance : M. JOUBERT.

Convocation :
11/02/2000
Affichage :
12/02/2000

**OBJET : RACCORDEMENT NEUVILLETTE ET ZONE D'ACTIVITE AU RESEAU
COLLECTIF**
Modificatif à la délibération prise en séance du 27 février 1997

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de porter la modification suivante à la délibération prise en séance du 27 février 1997 :

Le bourg de FLEURY est redevable d'un assainissement collectif sur sa totalité y compris le hameau de NEUVILLETTE et les eaux usées de la zone industrielle. Les effluents sont transférés vers la station d'épuration intercommunale située à FLEURY sur le terrain prévu au P.O.S.

Le traitement des eaux industrielles sera assuré par les entreprises en application des textes en vigueur.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Fait à FLEURY, le 17 février 2000

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR LE MAIRE, A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
A COMPTER DU 29 FEV. 2000
23 FEV. 2000
LE MAIRE,

Pour copie conforme,
Le Maire,
I. MARIE.



Nombre de membres
affiliés au Conseil

Municipal : 11

en exercice : 10

L'an deux mil et le cinq mai
à vingt heures,

le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
dans la salle de jeux de l'école, sous la présidence de M. Ivan MARIE, Maire.
Présents : Mme VILLE, MM. REMOND, CUYPERS, POSTEL, FORT, JONNEAUX,
JOURBERT.

votants : 8

Convocation : 28/04/2000

Affichage : 29/04/2000

Absents excusés : MM. MALLEDANT, AUVERT.

Secrétaire de séance : M. POSTEL.

**OBJET : ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU
PROJET DE ZONAGE**

Monsieur le Maire expose les résultats des études préalables concernant l'assainissement général de la commune.

Il propose de mettre à l'enquête publique la conclusion de cette étude, à savoir :

Pôle d'habitat

- Le bourg (inclus ferme au nord le long du CD 3 et habitations en bordure du CD 3 : **assainissement collectif intercommunal**

- La zone artisanale : **assainissement collectif**

- Neuville : **assainissement collectif**

- Habitation isolée à l'Est du CD 105 : **assainissement collectif intercommunal.**

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
12 MAI 2000

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- accepte la mise à l'enquête publique du zonage

- donne pouvoir au Maire pour mener à bien l'ensemble des démarches devant aboutir au

plan de zonage conformément au décret du 03 juin 1994.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Fait à FLEURY, le 9 mai 2000

Pour copie conforme

Le Maire
I. MARIE

COLLATION RÉGÉE EXCUSE

PAR LE MAIRE DE NOTIFICATION
A COMPTER DU 15 MAI 2000

LE MAIRE,

Nombre de membres

affiliés au Conseil

Municipal : 11

en exercice : 10

votants : 7

Convocation : 13/11/2000

Affichage : 15/11/2000

L'an deux mil et le vingt novembre,

à dix-neuf heures trente,

le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni

dans la salle de jeux de l'école, sous la présidence de M. Ivan MARIE, Maire.

Présents : Mme VILLE, MM. JOUBERT, JONNEAUX, REMOND,

AUVERT.

Absents excusés : MM. CUYPERS, MALLEDANT, FORT, POSTEL.

Pouvoir : M. FORT a donné pouvoir à M. MARIE.

Secrétaire de séance : M. JOUBERT..

OBJET : RECTIFICATION ZONAGE ASSAINISSEMENT SUITE CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Considérant les conclusions apportées par le commissaire-enquêteur lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 28 août au 29 septembre 2000 inclus, ce dernier fait remarquer que le zonage d'assainissement ne correspond pas exactement aux zones constructibles du plan d'occupation des sols.

Le conseil municipal a en effet remarqué que la zone INAh, située au lieudit « le Trocadéro-Est », n'a pas été comprise dans le zonage d'assainissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la rectification et demande que le bureau d'étude SOGETI rectifie le plan en incluant cette zone.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Fait à FLEURY, le 21 Novembre 2000

PHOTOCOPIE CERTIFIÉE CONFORME

A FLEURY, le 29 NOV. 2000

LE MAIRE

DÉPOSÉ

À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

24 NOV. 2000

Pour copie conforme,

Le Maire,

I. MARIE.



Nombre de membres
affiliés au Conseil

Municipal : 11

en exercice : 10

votants : 7

Convocation :

09/01/2001

Affichage :

10/01/2001

L'an deux mil¹⁹

et le quinze janvier,
à dix-neuf heures trente,

le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni

dans la salle de jeux de l'école, sous la présidence de M. Ivan MARIE, Maire.

Présents : Mme VILLE, MM. JOUBERT, JONNEAUX, REMOND,

CUYPERS, POSTEL.

Absents excusés : MM AUVERT, MALLEDANT, FORT.

Pouvoir : M. AUVERT a donné pouvoir à M. MARIE.

Secrétaire de séance : M. POSTEL.

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération annulant et remplaçant celle prise en séance du 20 Novembre 2000

Vu la loi n° 92.3 du 03 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le décret n° 94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11,

Vu la délibération du conseil municipal du 05 mai 2000 proposant le plan de ~~zoning~~ de l'assainissement à l'enquête publique,

ALA PRÉFECTURE DE L'OISE

23 JAN. 2001

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal peut être prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 1213.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux désignés ci-après : le Courrier Picard et le Parisien Libéré,
- dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :
 - . à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
 - . à la Préfecture

- donne pouvoir au Maire pour signer tous actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet, accompagné du dossier de zonage ainsi qu'à :

- La Mission Interservice de l'Eau
- La Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale
- La Direction Départementale de l'Équipement.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

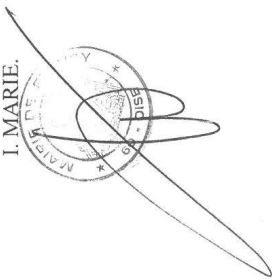
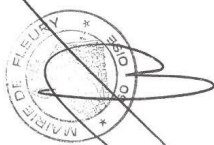
Fait à FLEURY, le 16 Janvier 2001

Le Maire,

I. MARIE.

DELIBERATION RENTRE EXECUTOIRE
PAR FSA - 1001 EN REGISTRATION
A COMPTER DU 25 JAN. 2001...

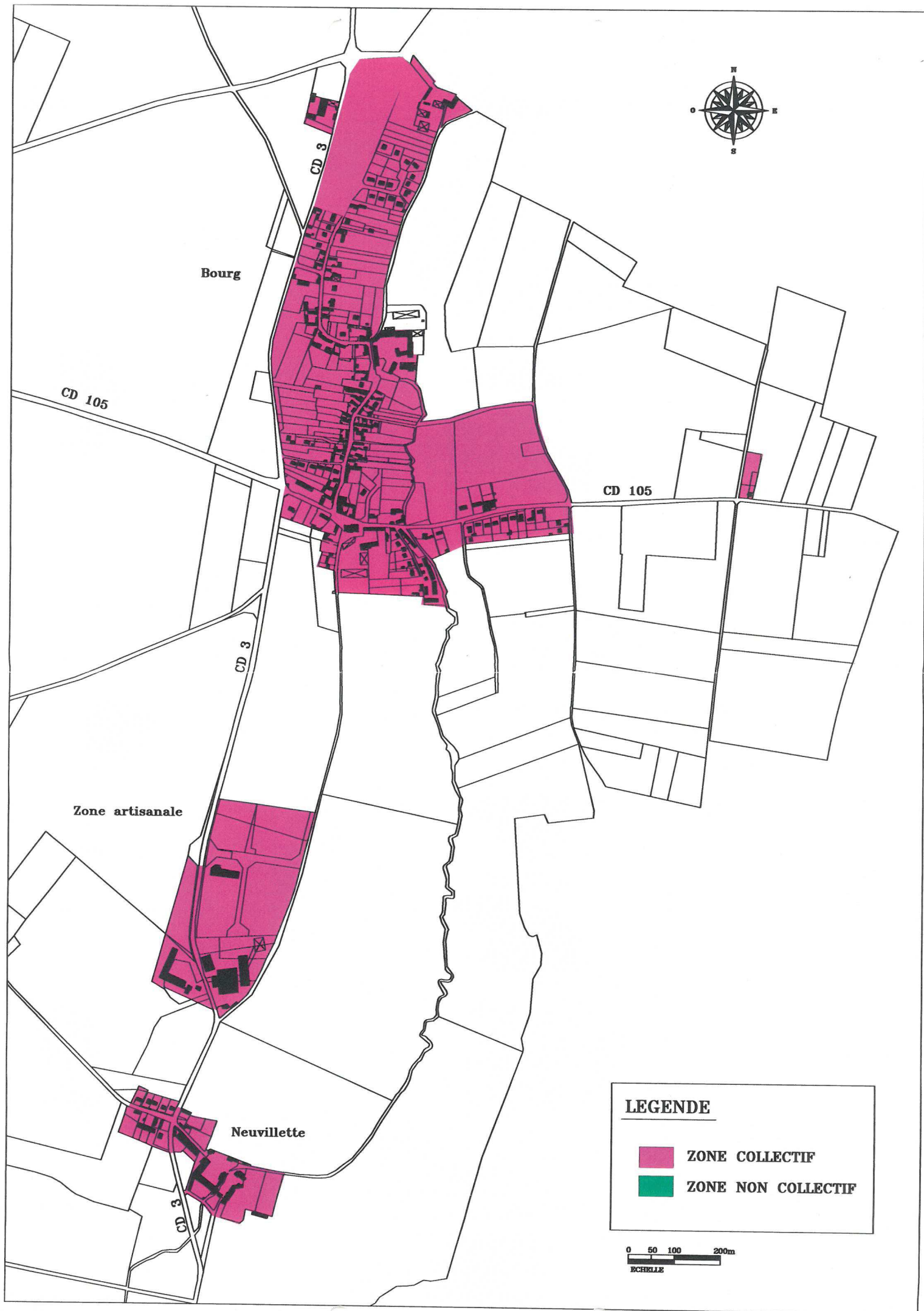
LE MAIRE,



DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

23 JAN. 2001





DISTRICT DU VEXIN-THELLE ET DES SABLONS

*Etude pour la maîtrise des eaux de ruissellement
et de l'érosion des sols sur les bassins versants
des cours d'eau du Vexin-Thelle et des Sablons*

Phase 2 -

Etude hydrologique et hydraulique



hydratec

Tour Gamma D
58, quai de la Rapée
75583 PARIS CEDEX 12

Tél : 01.40.04.62.42
Fax : 01.43.42.24.39
hydra@hydra.setec.fr

Réf : 14014 JP/vh

Date : Octobre 1998

RU DU MESNIL ET DE POUILLY - SECTEUR 4

□ Caractéristiques

Les bassins versants sont drainés en amont sur le revers de la cote du Pays de Bray par des vallons secs digités.

Les vallées des deux cours d'eau ont un bassin-couloir peu large.

Les pentes des vallons secs sont moyennes à fortes, 2, 5 à 10 %.

Les villages de Fresneaux-Montchevreuil, Fresnes-Léguillon, Fleury et Saint-Crespin Ibouvilliers sont exposés aux risques. Les routes transversales aux deux bassins (départementale Gisors-Méru) interceptent les écoulements.

□ Débits et emprise des inondations

Toute la gamme des débits issus des bassins versants, en raison de la pente variée, donne des largeurs d'inondation stables entre 10 et 25 m.

Les vitesses associées sont moyennes, 0.3 à 0.5 m/s.

Les cours d'eau ont une capacité d'évacuation de crue centennale.

Les inondations dues à un orage décennal restent peu étendues, 10 à 50 m environ.

□ Diagnostic

Le ru du Mesnil est le plus exposé aux coulées de boues associées aux débordements des biefs perchés de la rivière notamment par la présence d'habitat en fond de vallée.

La capacité du ru du Mesnil est parfois réduite par un ouvrage hydraulique.

Les biefs perchés sont de façon générale en mauvais état. Fresnes-Léguillon est avec Fresneaux-Montchevreuil (Le Montcel) prioritaire pour une protection.

□ Quelles propositions d'aménagement ?

- ① Travail sur les rivières restauration et entretien des biefs, protection contre les apports latéraux.
- ② Protection des zones habitées exposées par un détournement local.
- ③ Equipement des routes exposées pour une interception des ruissellements sans dommage : fossés, fossés d'infiltration, rehaussements locaux.
- ④ Examen et proposition pour les POS de Fresneaux - Mont-chevreuil, Fresnes-Léguillon, Fleury.

Légende

Communes

A 16

routes

urbain

Bois

A1013 bassin élémentaire et référence

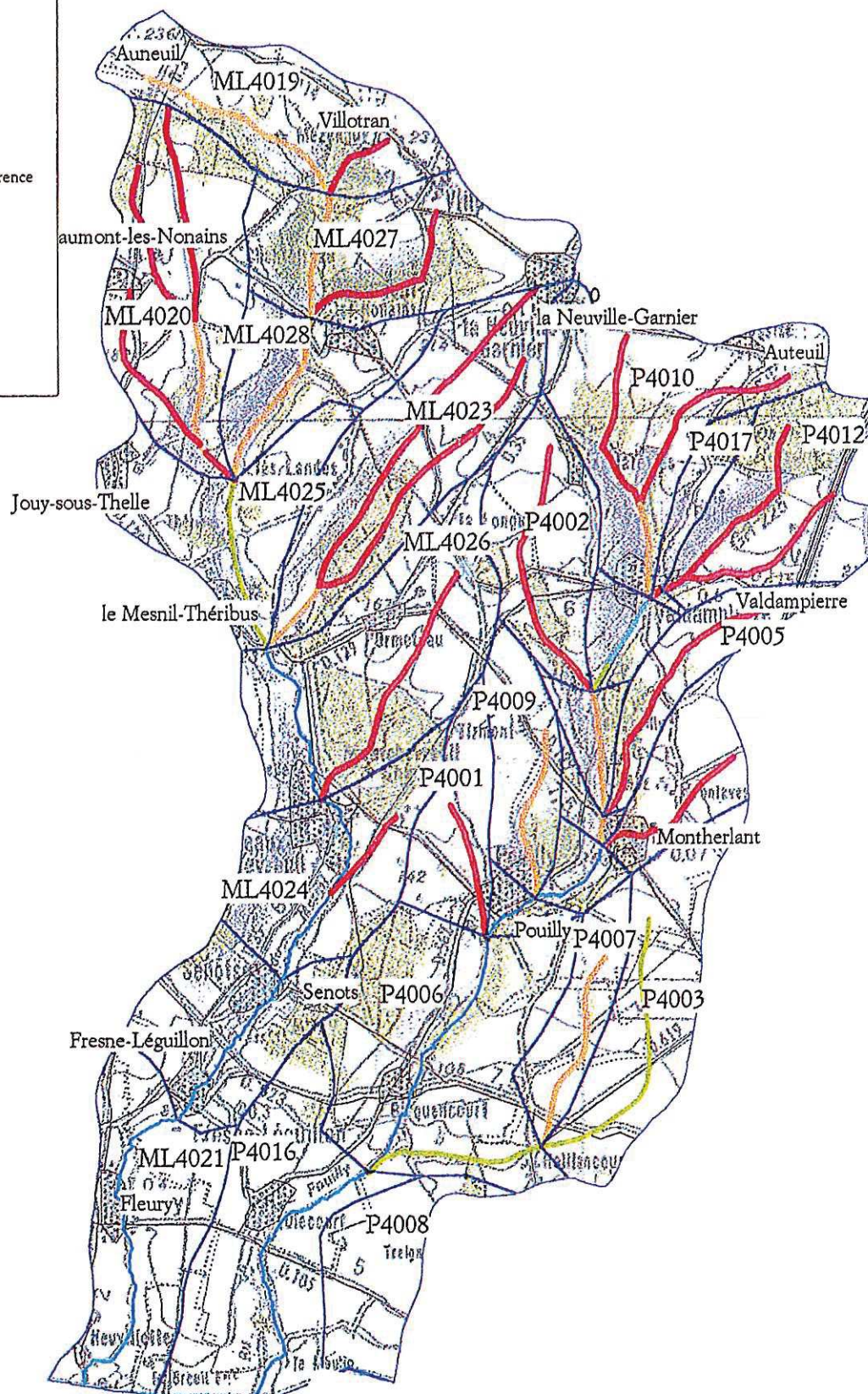
Répartition des pentes des vallées sèches

plus de 20 m par km

10 à 20 m par km

5 à 10 m par km

0 à 5 m par km



SECTEUR 4

OCCUPATION DES SOLS ET REPARTITION DES PENTES

HYDRATEC

Etude pour la maîtrise des eaux de ruissellement et de l'érosion des sols sur les bassins des cours d'eau du Vexin Thelle et des Sablons

Hydrologie des bassins élémentaires

n° Secteur	Rivière	Bassin versant élémentaire				Orage décennal		
		nom	réf.	Surface km2	Durée de concentration des écoulements heures	QIX10 m3/s	Volume de ruissellement (en m3)	
							au bout de 6 heures	au bout de 12 heures
4	Ru de POUILLY	CROIX MASSELIN	P4001	1.76	0.86	3.2	38 798	60 550
4	Ru de POUILLY	DERRIERE LES MARETTES	P4002	2.83	1.03	4.1	52 098	77 697
4	Ru de POUILLY	HAILLANCOURT	P4003	3.57	1.12	4.5	59 954	89 782
4	Ru de POUILLY	LA BRIQUETERIE	P4004	0.71	0.61	2.0	21 516	32 948
4	Ru de POUILLY	LE BUISSON LANCE	P4005	1.72	0.85	3.2	38 239	59 648
4	Ru de POUILLY	LE CHEMIN DE STE ANNE	P4006	6.38	1.39	5.9	79 054	127 304
4	Ru de POUILLY	LES FAYOTS	P4007	1.53	0.81	3.0	35 503	55 242
4	Ru de POUILLY	Les Parelles	P4008	2.22	0.94	3.6	44 867	70 366
4	Ru de POUILLY	LES SEPT ARPENTS	P4009	1.88	0.88	3.3	40 443	63 205
4	Ru de POUILLY	malassise	P4010	4.82	1.25	5.2	67 249	107 790
4	Ru de POUILLY	MONTHERLANT	P4011	1.78	0.86	3.2	39 076	60 997
4	Ru de POUILLY	MONTPOURVURE	P4012	3.64	1.13	4.6	60 655	90 862
4	Ru de POUILLY	Pouilly	P4013	0.58	0.57	1.8	18 785	28 651
4	Ru de POUILLY	POUILLY	P4014	0.41	0.50	1.5	14 833	22 474
4	Ru de POUILLY	SOUS FABRIS	P4015	0.34	0.46	1.4	13 034	19 683
4	Ru de POUILLY	STE ANNE	P4016	5.09	1.28	5.3	69 417	111 371
4	Ru de POUILLY	VALDAMPIERRE	P4017	0.76	0.63	2.1	22 514	34 523
4	Ru de POUILLY	Valdampierre	P4018	0.82	0.64	2.2	23 677	36 363
4	Ru du MESNIL	BOIS DE VILLOTRAN	ML4019	4	1.17	4.8	64 163	96 272
4	Ru du MESNIL	BOIS DU GLAND	ML4020	4.91	1.26	5.3	67 978	108 994
4	Ru du MESNIL	FLEURY	ML4021	4.14	1.18	4.9	65 486	98 314
4	Ru du MESNIL	FRESNE LEGUILLON	ML4022	3.06	1.06	4.2	54 633	81 593
4	Ru du MESNIL	LA CROIX FEUILLET	ML4023	5.11	1.28	5.3	69 576	111 632
4	Ru du MESNIL	LA FERME DE VILLETTE	ML4024	3.55	1.12	4.5	59 752	89 471
4	Ru du MESNIL	LA HAMELLE	ML4025	3.33	1.09	4.4	57 499	86 000
4	Ru du MESNIL	LE CLOS DES HOUX	ML4026	5.58	1.32	5.6	73 210	117 638
4	Ru du MESNIL	LES LANDES	ML4027	4.42	1.21	5.0	63 922	102 300
4	Ru du MESNIL	Vallée Beautreux	ML4028	2.42	0.97	3.8	47 328	74 360

QIX 10 : Débit instantané maximum de l'orage décennal

Caractéristiques des vallées humides

Secteur	Rivière	références bassin versant élémentaire		Gabarit lit mineur		Caractéristiques de la vallée				Lit mineur		Crue décennale		Crue centennale		Orage décennal	
		nom	réf.	Hauteur	Largeur	Z1	Z2	Longueur	Pente	Qcapable	Q10	Qdéb10	L10	Qdéb100	L100	QIX10	Lorag10
				m	m	m	m	km	m/km	m ³ /s	m ³ /s	m ³ /s	m	m ³ /s	m	m ³ /s	m
04	Ru de POUILLY	STE ANNE	P4016	1.2	5.3	90.0	72.5	3.4	5.2	6.0	0.6	0.0	0.0	0.0	0.0	5.3	46.9
04	Ru de POUILLY	POUILLY	P4014	0.7	2.5	110.0	115.0	0.7	7.1	1.3	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	1.5	11.4
04	Ru de POUILLY	Pouilly	P4013	0.7	2.5	115.0	120.0	1.1	4.7	1.1	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	1.8	16.8
04	Ru de POUILLY	LE CHEMIN DE STE ANNE	P4006	0.7	2.5	110.0	90.0	3.0	6.6	1.2	0.5	0.0	0.0	0.0	0.0	5.9	46.2
04	Ru du MESNIL	LE CLOS DES HOUX	ML4026	0.5	1.8	125.0	110.0	2.0	7.6	0.5	0.4	0.0	0.0	0.1	0.7	5.6	40.5
04	Ru du MESNIL	LA FERME DE VILLETTE	ML4024	0.5	1.8	110.0	105.0	1.2	4.0	0.4	0.4	0.0	0.3	0.2	2.4	4.5	45.2
04	Ru du MESNIL	LA FERME DE VILLETTE	ML4024	0.5	3.0	95.0	105.0	1.2	8.4	1.1	0.5	0.0	0.0	0.0	0.0	4.5	31.3
04	Ru du MESNIL	FRESNE LEGUILLON	ML4022	0.5	5.3	88.0	95.0	1.9	3.6	1.3	0.5	0.0	0.0	0.0	0.0	4.2	44.5
04	Ru du MESNIL	FLEURY	ML4021	0.8	5.5	72.0	77.5	2.1	2.6	2.4	0.7	0.0	0.0	0.0	0.0	4.9	60.4
04	Ru du MESNIL	FLEURY	ML4021	0.8	4.0	77.5	88.0	1.9	5.5	2.5	0.6	0.0	0.0	0.0	0.0	4.9	41.4
04	TRÔESNE	STE ANNE	P4016	2.0	4.5	72.0	73.0	0.6	1.7	5.8	0.8	0.0	0.0	0.0	0.0	4.9	73.9

Qcapable: débit avant débordement

Q10: débit décennal total

Qdéb10: port débordant dans la vallée

L10: largeur du champ d'inondation pour la crue décennale

Qdéb100: port du débit centennal débordant dans la vallée

L100: Largeur du champ d'inondation pour la crue centennale

QIX10: débit instantané maximum par orage décennal

Lorag10: largeur du champ d'inondation pour un orage décennal

Caractéristiques des vallons secs

Secteur	références			Caractéristiques du thalweg				Orage décennal	
	nom thalweg	n°thalweg	réf.bv élémentaire	Z1	Z2	Longueur	Pente	QEX10	Lorage10
				m	m	km	m/km	m3/s	m
04	BOIS DE VILLOTRAN	1174	ML4019	185.0	230.0	2.5	18.4	4.8	22.4
04	BOIS DE VILLOTRAN	1175	ML4019	185.0	220.0	0.9	37.7	4.8	15.6
04	BOIS DU GLAND	628	ML4020	175.0	227.5	2.3	22.6	5.3	22.2
04	BOIS DU GLAND	629	ML4020	195.0	150.0	2.0	22.5	5.3	22.2
04	BOIS DU GLAND	630	ML4020	175.0	220.0	1.9	23.9	5.3	21.6
04	BOIS DU GLAND	1182	ML4020	140.0	150.0	0.4	23.2	5.3	21.9
04	BOIS DU GLAND	1183	ML4020	150.0	175.0	1.5	16.7	5.3	25.8
04	LA CROIX FEUILLET	647	ML4023	125.0	135.0	0.9	10.9	5.3	32.5
04	LA CROIX FEUILLET	652	ML4023	215.0	135.0	3.5	23.2	5.3	22.3
04	LA CROIX FEUILLET	1184	ML4023	225.0	135.0	4.1	22.0	5.3	22.9
04	LA FERME DE VILLETTE	1188	ML4024	135.0	105.0	1.1	27.3	4.5	17.4
04	LA HAMELLE	1181	ML4025	125.0	140.0	1.9	7.7	4.4	31.6
04	LE CLOS DES HOUX	1185	ML4026	145.0	180.0	1.3	26.5	5.6	21.7
04	LE CLOS DES HOUX	1186	ML4026	145.0	110.0	1.7	21.1	5.6	24.3
04	LES LANDES	643	ML4027	165.0	225.0	2.1	28.7	5.0	18.7
04	LES LANDES	1177	ML4027	185.0	165.0	1.3	15.2	5.0	25.8
04	Vallée Beautreux	1180	ML4028	165.0	140.0	2.1	12.1	3.8	21.6
04	CROIX MASSELIN	684	P4001	110.0	140.0	1.5	20.1	3.2	14.4
04	DERRIERE LES MARETTES	655	P4002	140.0	205.0	3.0	21.8	4.1	17.4
04	HAILLANCOURT	1211	P4003	135.0	105.0	3.2	9.3	4.5	29.8
04	LA BRIQUETERIE	1206	P4004	140.0	120.0	1.7	11.8	2.0	11.8
04	LE BUISSON LANCE	690	P4005	200.0	120.0	3.2	24.9	3.2	12.8
04	LE CHEMIN DE STE ANNE	1053	P4006	100.0	90.0	1.4	7.2	5.9	44.4
04	LE CHEMIN DE STE ANNE	1212	P4006	100.0	105.0	0.7	7.6	5.9	43.1
04	LES FAYOTS	680	P4007	130.0	105.0	2.3	11.1	3.0	18.1
04	LES SEPT ARPENTS	686	P4009	115.0	150.0	1.9	18.4	3.3	15.5
04	malassise	1199	P4010	165.0	225.0	2.4	25.0	5.2	20.9
04	malassise	1200	P4010	165.0	225.0	2.0	29.9	5.2	19.1
04	malassise	1201	P4010	145.0	165.0	1.0	19.5	5.2	23.7
04	MONTHERLANT	559	P4011	121.0	120.0	1.5	35.7	3.2	10.9
04	MONTHERLANT	1207	P4011	121.0	170.0	1.6	31.2	3.2	11.6
04	MONTPOURVURE	1202	P4012	155.0	225.0	2.1	32.9	4.6	16.0
04	MONTPOURVURE	1203	P4012	145.0	155.0	0.5	21.9	4.6	19.6
04	MONTPOURVURE	1205	P4012	155.0	215.0	2.0	29.4	4.6	16.9
04	Valdampierre	688	P4018	140.0	142.5	0.3	7.8	2.2	15.7
04	Valdampierre	1204	P4018	145.0	142.5	0.9	2.8	2.2	26.0

QEX10 : Débit instantané maximum pour un orage
décennal

Lorage 10 : Largeur du champ d'inondation en fond de vallon
pour l'orage décennal

Légende

 Communes

 urbain

 Bois

 A 16

 routes

Fonctionnement du bassin

 surface contributive

 route captant les ruissellements

 bief perché

Inondations:

 par débordement

 par ruissellement

 par bief perché

Emprise des inondations

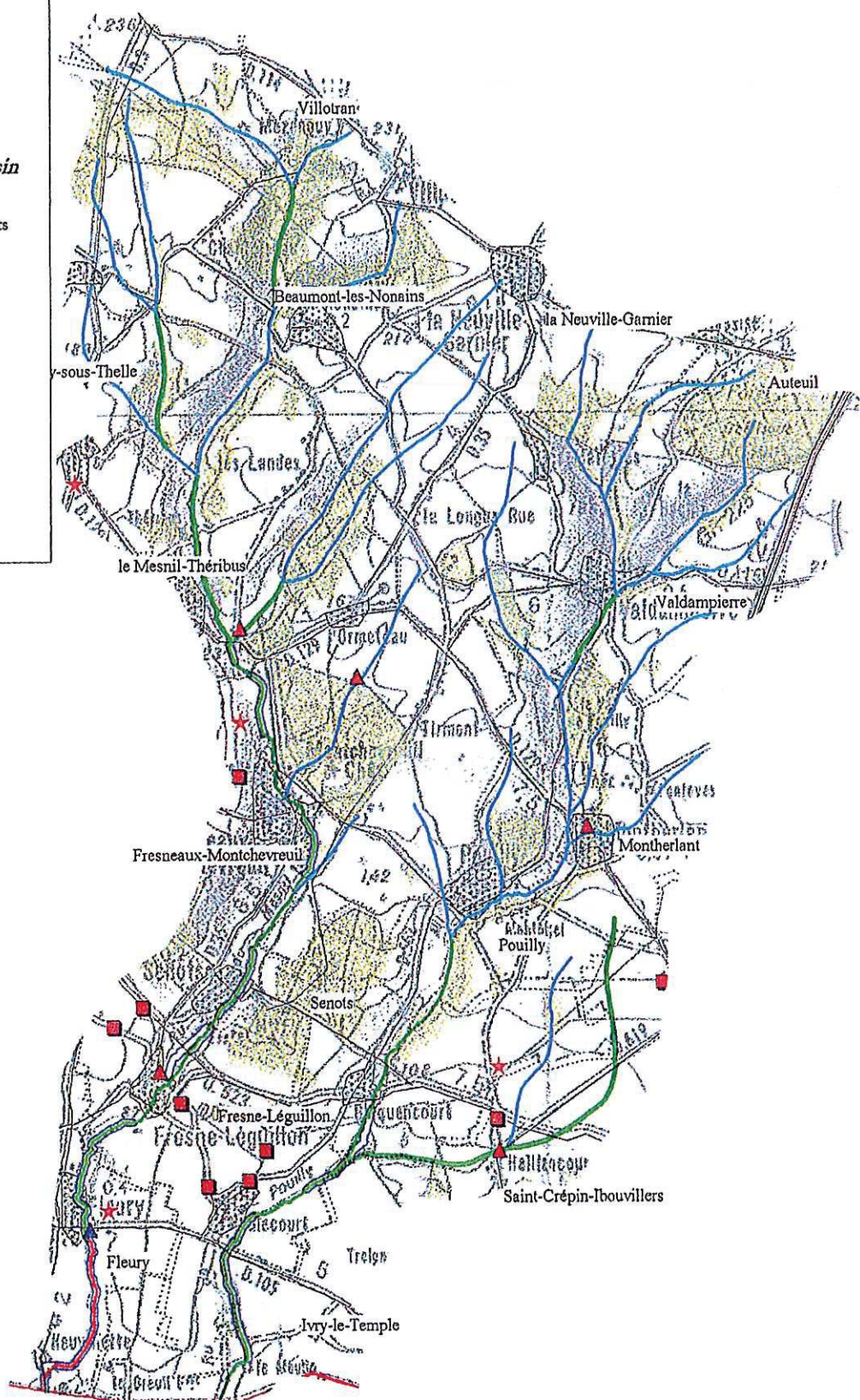
Largeur pour un orage décennal

 Plus de 50 mètres

 25 - 50 mètres

 10 - 25 mètres

 0 - 10 mètres



SECTEUR 4

EMPRISE DES INONDATIONS ET DOMMAGES

DISTRICTS DU VEXIN-THELLE ET DES SABLONS

*Etude pour la maîtrise des eaux de ruissellement
et de l'érosion des sols sur les bassins versants
des cours d'eau du Vexin-Thelle et des Sablons*

- Phase 3 -

Fiches Programme de travaux



hydratec

Tour Gamma D
58, quai de la Rapée
75583 PARIS CEDEX 12

Tél : 01.40.04.62.42
Fax : 01.43.42.24.39
hydra@hydra.setec.fr

Réf : 14014 CN-JP/vh

Date : Février 1999

RETENUES et WASCOB

Bassin Versant	nom de l'ouvrage	commune	pen- te en m/m	hauteur r	volum- e utile m ³	volum- e de digue m ³	Retenues Prix au m ³ utile en FHT	WASCOB Prix au m ³ de remblai en FHT	Commentaires- Ouvrages annexes nécessaires
Secteur 4	Ru du Mesnil et de Pouilly	Jouy-sous-Thelle	0.016	1.00	1 260	300		90 000	
	Ru du Mesnil et de Pouilly	Le Mesnil - Théribus	0.025	1.00	507	200		58 000	
	Ru du Mesnil et de Pouilly	Le Mesnil- Théribus	0.016	1.00	1 260	300		90 000	
	Ru du Mesnil et de Pouilly	Jouy sous Thelle	0.025	1.50	1 710	500		97 000	
	Ru du Mesnil et de Pouilly	St-Crépin- Ibouville	0.008	1.00	5 125	700		185 000	
	Ru du Mesnil et de Pouilly	St-Crépin- Ibouville	0.033	1.00	286	200		46 364	
	Ru du Mesnil et de Pouilly	Senots	0.010	1.00	3 267	500		145 000	
	Ru du Mesnil et de Pouilly	Senots	0.020	1.00	800	300		75 000	
	Ru du Mesnil et de Pouilly	Senots	0.020	1.00	800	300		75 000	
	Ru du Mesnil et de Pouilly	La Carenne	0.008	1.00	5 125	700		185 000	

Banquettes et retraits

Secteur 4	Bassin Versant	Banquettes et retraits					Total avec viabilisation en FHT
		nom de l'ouvrage	commune	Longueur m	Cultures à faire en retrait	Prix en FHT	
Secteur 4	Bassin Versant	Ru du Mesnil et de Pouilly	Jouy sous Thelle	250		12 500	72500
		Ru du Mesnil et de Pouilly	Jouy sous Thelle	250		12 500	72500
		Ru du Mesnil et de Pouilly	Le Mesnil Theribus	200		10 000	
		Ru du Mesnil et de Pouilly	Le Mesnil Theribus	375		18 750	
		Ru du Mesnil et de Pouilly	Le Mesnil Theribus	350		17 500	
		Ru du Mesnil et de Pouilly	Le Mesnil Theribus	200		10 000	
		Ru du Mesnil et de Pouilly	Le Mesnil-Theribus	400	Retrait 5m	20 000	
		Ru du Mesnil et de Pouilly	Fresneaux-Montchevreuil	800		40 000	232000
		Ru du Mesnil et de Pouilly	Fresneaux-Montchevreuil	700		35 000	203000
		Ru du Mesnil et de Pouilly	Fresneaux-Montchevreuil	400	Retrait 5m	20 000	
		Ru du Mesnil et de Pouilly	Fresneaux-Montchevreuil	900		45 000	261000
		Ru du Mesnil et de Pouilly	Senots	400		20 000	116000
		Ru du Mesnil et de Pouilly	St-Crépin-Ibouwillers	125		6 250	36250
		Ru du Mesnil et de Pouilly	St-Crépin-Ibouwillers	125		6 250	36250
		Ru du Mesnil et de Pouilly	Senots	300		15 000	87000
		Ru du Mesnil et de Pouilly	Senots	400		20 000	116000
		Ru du Mesnil et de Pouilly	Senots	250		12 500	72500
		Ru du Mesnil et de Pouilly	Senots	900		45 000	261000
		Ru du Mesnil et de Pouilly	Senots	450		22 500	130500

Ouvrages linéaires et ouvrages associés

G: collecteur	F: fossé non revêtu	FID: fossé de contournement	FRP: fossé revêtu	CF: fossé drainé	Fossé linéaire		
	Basin Versant	nom de l'ouvrage	commune	Fossé Type	Prix en FHT	Ouvrage annexe Dimensions	Prix total en FHT
Secteur 4	Rue du Mesnil et de Pouilly	chemin cimetière-Blanc Champ	Fresne-Légallion	(2)FD1	178 500	déclat 1,5x1	223 500
		croisement route d'Heulecourt	Fresne-Légallion	F2	16 500	phi 800	38 000
		route Fresne-Légallion Heulecourt	Fresne-Légallion	F2	71 500	phi 1000	99 500
		aval prairie d'infiltration Heulecourt sud	Fresne-Légallion	F4	6 000		6 000
		Heulecourt sud vers plaine	Fresne-Légallion	F4	3 000		3 000
		aval Heulecourt Nord vers plaine	Fresne-Légallion	(1,5) F1	20 000	déclat 1x3	55 000
		Joy-sous-Thelle bourg	Joy-sous-Thelle	phi 800	34 400		34 400
		chemin cimetière	Joy-sous-Thelle	F2	13 750		13 750
		D129 bourg et stade	Joy-sous-Thelle	phi 800	21 500		21 500
		D129 silo	Joy-sous-Thelle	F2	27 500		27 500
		route des Landes	Le Mesnil-Théribus	F2	49 500	phi 1000	77 500
		route du Château	Le Mesnil-Théribus	F2	49 500	phi 1000	77 500
		Entre Deux Chemins	Fresneaux-Montchevreuil	(1,5)FD1	36 000	déclat 1,5x1m	81 000
		le Montcaud	Fresneaux-Montchevreuil	F2	13 750	phi 1000	41 750
		chemin Ferme des Ormes	Fresneaux-Montchevreuil	F2	33 000	phi 1000	28 000
		D923 vers Fresne-Légallion	Fresne-Légallion	F2	22 000	phi 1000	28 000
		au pied du versant du cimetière	Fresne-Légallion	(1,5) F1	90 000	2 phi 1000	126 000
		liaison tête de Bas-Ecouardes	Fresne-Légallion	F2	5 500	phi 1000	33 500
		Route Tête de Bos	Fresne-Légallion	F2	44 000		44 000
		CD 35	Fresne-Légallion	F2	13 750	double déclat 1,5x1m	103 750